

CHARTRE NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Rédigée par le Comité Observatoires et Certifications (COC)
Adoptée par le Conseil du COPANEF du 24 mai 2016

Préambule

Conscient d'une nécessaire clarification des notions liées aux certifications professionnelles (référentiels, blocs de compétences, VAE...), le COPANEF a souhaité établir une Charte nationale de la certification professionnelle.

Si la présente Charte encourage l'ensemble des acteurs concourant à l'élaboration des certifications professionnelles à partager des principes communs, à favoriser la convergence de principes méthodologiques qui améliorent la lisibilité du système, son cadre s'inscrit principalement dans celui de la formation professionnelle continue.

Finalités des certifications professionnelles

Textes de référence

ANI du 7 janvier 2009 :

« Les certifications professionnelles ont pour objectif de valider une maîtrise professionnelle à la suite d'un processus de vérification de cette maîtrise. Elles constituent des *indicateurs de qualification* et participent de ce point de vue à la sécurisation des parcours professionnels... »

Le comité observatoires et certifications (COC) favorisera la mise en place de certifications communes de type CQP interbranches »

ANI 14 décembre 2013 :

« Les salariés et les entreprises ont besoin de repères simples, élaborés collectivement, attestant de la réalité des compétences acquises. Les certifications professionnelles sont, à cet effet, des *repères majeurs participant à une amélioration du signalement des compétences* et constituent des indicateurs de qualification et de capacités à occuper un emploi. Elles concourent ainsi à la sécurisation des parcours et de l'évolution professionnels. »

C'est pourquoi le COPANEF veillera à :

- *Inscrire les certifications professionnelles comme un des éléments majeurs de la sécurisation des parcours et de l'évolution professionnels ;*
- *donner une plus grande lisibilité de celles-ci par la recherche d'une meilleure cohérence et complémentarité entre elles ;*

- *favoriser la création de référentiels et modules communs à différentes certifications professionnelles (par exemple CQP, CQPI et titres professionnels) et, plus généralement, le développement d'équivalences ou de reconnaissances communes de certifications... »*

Les certifications professionnelles, dont les finalités sont ainsi rappelées, visent l'ensemble des actifs et doivent être en relation avec les besoins en emploi et en compétences.

La certification professionnelle : nouveau paradigme de la réforme de la formation de mars 2014

La loi du 5 mars 2014, en reprenant les finalités ci-dessus, recentre, pour l'essentiel, les dispositifs (CPF, Période de professionnalisation) sur les formations débouchant sur une certification (professionnelle ou autre) :

- Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, créés après avis d'instances consultatives paritaires.
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle émanant de diverses autorités ou organismes.
- Les certificats de qualification professionnelle (CQP) émanant de branches professionnelles, ainsi que les certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI)
- Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA).
- Les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle recensées à l'Inventaire par la CNCP.

Les conditions de réussite

- Maintenir la lisibilité de « repères » de qualité
- Garantir rigueur, sérieux et pertinence des contenus
- Respecter les principes de la certification

Ainsi le COPANEF souhaite favoriser une lisibilité et une cohérence à 3 niveaux :

- Interprofessionnel
- Interbranches
- Branche

En termes de définition et mise en œuvre, plusieurs conditions doivent être respectées :

1. Une définition partagée

Une certification professionnelle est la reconnaissance :

- ✓ par une validation matérialisée par une attestation
- ✓ d'une maîtrise professionnelle
- ✓ par une autorité légitime, instance professionnelle paritaire, ou mandatée par elle
- ✓ à la suite d'un processus de vérification de cette maîtrise.

2. Un intitulé clair

Nécessaire pour permettre d'assurer la lisibilité à chaque acteur de précisément déterminer le « repère d'employabilité » au regard duquel il souhaite se situer.

A cet effet, les acteurs chargés de les répertorier sont invités à générer un système de classement simple et clair afin de permettre leur recherche.

3. Existence de référentiels d'activité/compétences et de certification

En la matière, le COPANEF a posé la piste de travail d'une recommandation en matière de principes d'écriture des « référentiels d'activités et de certification », dans le prolongement de ce qui a présidé à l'écriture du Socle CléA.

Modèle de référentiel de certification professionnelle
élaboré à partir des bases CNCP, CQPI et SOCLE.

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
DOMAINES D'ACTIVITES	COMPETENCES ASSOCIEES	RESULTATS ATTENDUS OBSERVABLES ET / OU MESURABLES	CONDITIONS D'EVALUATION
Intitulé 1	- - -	- - -	- - -
Intitulé 2	- - -	- - -	- - -
Intitulé 3	- -	- -	- -

4. Dispositif d'évaluation des acquis

A cette occasion, on rappellera que ce type de certification ne saurait, au regard des principes précédemment posés, se confondre avec un simple module de formation et qu'une évaluation des acquis n'est pas une évaluation pré-formative.

L'objectif est d'évaluer les acquis du salarié en termes de compétences au regard des exigences posées au sein du référentiel.

Ainsi, il convient de distinguer :

- **La validation des acquis de l'expérience (VAE)** : Elle permet, en application des textes actuels, sans suivi nécessaire d'un parcours de formation, de faire reconnaître les compétences issues d'une expérience professionnelle afin d'obtenir une certification inscrite au RNCP.
- **L'évaluation formative** : elle est pratiquée dans le cadre de la formation, en particulier en lien avec un suivi qualitatif et quantitatif de celle-ci. Elle permet de déterminer le contenu et la durée du parcours de formation en fonction du niveau et des compétences du stagiaire, et au regard objectifs à atteindre (ceux-ci pouvant être posés par un référentiel de certification).
- **L'évaluation des acquis, préalable, continue ou finale** (ou « positionnement des acquis », « évaluation certificative », « repérage préalable des compétences »). Cet autre type d'évaluation intervient dans le cadre de l'accès à nombre de certifications professionnelles (Certificat CléA, CQPI, CQP, Titre à finalité professionnelle...). Un candidat, qui postule à une certification, se voit évaluer afin d'analyser son niveau de compétences vis-à-vis du périmètre de qualification et de certification visé. Cette évaluation est organisée dans le même esprit (sans le cadre réglementaire) que la validation des acquis ; la différence relève des modalités d'évaluation des compétences.

5. Remise d'une attestation

Reconnaissance, par une attestation matérialisée par un document délivré par une autorité légitime, instance professionnelle paritaire, ou mandatée par elle.

6. Suivi de la certification

Le certificateur déterminera les critères de suivi de la certification.

La recherche de transversalité comme objectif partagé

L'application de ces principes et conditions – concernant les certifications professionnelles - sera de nature à **favoriser des passerelles – voire des équivalences – avec des possibilités de réciprocité**. Dans ce contexte, le COPANEF souhaite engager dans les meilleurs délais un travail collaboratif relatif à

l'ingénierie et à la reconnaissance de principes d'écriture des référentiels d'activité et de certification entre les principaux certificateurs.

Enfin, sur la base du guide méthodologique « Mise en place d'une démarche CQP / CQPI au sein d'une branche » (CPNFP du 16 mars 2012), le COPANEF engage les acteurs à la mise en place d'une **ingénierie de certification de qualité**.

Ces différents travaux s'appuieront sur les travaux et démarches existant en la matière.

Par ailleurs, dans le souci de favoriser des repères simples, le COPANEF recommande l'élaboration de « certifications transverses » constituant, tels des blocs de compétences, des signaux de qualification.

Ces certifications professionnelles s'entendent comme un ensemble homogène et cohérent de compétences :

- mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles,
- s'apparentant à une activité ou un domaine d'activité « transverse »,
- à forte valeur d'usage,
- permettant de favoriser l'insertion, l'emploi et les évolutions professionnelles.

Leur élaboration s'appuiera sur les principes méthodologiques précédemment décrits. Ainsi, le modèle de référentiel se présentera comme une déclinaison de celui proposé ci-dessus.

COMPETENCES	RESULTATS ATTENDUS OBSERVABLES ET/OU MESURABLES	CONDITIONS D'EVALUATION
-		
-		

Inscrire ces différents types de certifications comme un des éléments majeurs de la sécurisation des parcours et de l'évolution professionnels et ériger un cadre lisible de celles-ci par tous les partenaires concernés, tels sont les objectifs poursuivis par la présente Charte.

◇◇◇◇◇◇